AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0109
FR0000120495-FS1116

11 janvier 2017

Déclarations de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOMFY SA

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 216C2484 du 3 novembre 2016

1. Par courrier reçu le 28 octobre 2016, complété par un courrier reçu le 2 novembre 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Manacor[1] (11 A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2016, par suite de la cession de 230 400 actions SOMFY dans le cadre d'un placement privé[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOMFY et détenir, à cette date, 140 000 actions SOMFY représentant 280 000 droits de vote, soit 1,89% du capital et 2,19% des droits de vote de cette société[3].

2. Par courrier reçu le 9 janvier 2017, la société anonyme de droit suisse JPJ 2[4] (29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2016, par suite de l'acquisition de 9 000 actions SOMFY dans le cadre d'un placement privé[2], le seuil de 10% des droits de vote de la société SOMFY et détenir, à cette date, 652 005 actions SOMFY représentant 1 281 463 droits de vote, soit 8,81% du capital et 10,04% des droits de vote de cette société[3].

 À cette occasion, le concert constitué par M. Paul Georges Despature, ses enfants et les sociétés J.P.J.S[5] et J.P.J. 2[4] qu'il contrôle, la société Compagnie Financière Industrielle[6], la société Manacor[1] et certains membres de la famille Despature **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 26 octobre 2016, 5 334 645 actions SOMFY représentant 10 595 046 droits de vote, soit 72,09% du capital et 83,01% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P.J.S[5]	3 896 068	52,65	7 754 870	60,76
J.P.J. 2[4]	652 005	8,81	1 281 463	10,04
Compagnie Financière industrielle[6]	330 775	4,47	661 550	5,18
Famille Despature	312 614	4,22	610 872	4,79
Manacor SA[1]	140 000	1,89	280 000	2,19
Paul Georges Despature	3 183	0,04	6 291	0,05
Total concert	**5 334 645**	**72,09**	**10 595 046**	**83,01**

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Thierry Despature.
[2] Cf. communiqué diffusé par la société SOMFY le 25 octobre 2016.
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 400 000 actions représentant 12 763 073 droits de vote (compte tenu de la perte de 230 400 droits de vote double résultant de l'opération), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Société anonyme (sise 29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.
[5] Société en commandite par actions (sise 25 avenue Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix) contrôlée par M. Paul George Despature et ses enfants.
[6] Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 15 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Patrick Despature.

Ledit concert a précisé détenir, au 9 janvier 2017, 5 335 747 actions SOMFY représentant 10 602 498 droits de vote, soit 72,10% du capital et 83,04% des droits de vote de cette société[7], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P.J.S[5]	3 896 068	52,65	7 754 870	60,73
J.P.J. 2[4]	652 005	8,81	1 285 563	10,07
Compagnie Financière industrielle[6]	330 775	4,47	661 550	5,18
Famille Despature	313 716	4,24	614 224	4,81
Manacor SA[1]	140 000	1,89	280 000	2,19
Paul Georges Despature	3 183	0,04	6 291	0,05
Total concert	**5 335 747**	**72,10**	**10 602 498**	**83,04**

3. Par courrier reçu le 9 janvier 2017, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société JPJ 2[4] déclare que :

- l'acquisition a été réalisée dans le cadre d'une opération de placement privé de titres, financée par JPJ 2 au moyen d'une avance personnelle consentie par M. Paul Georges Despature et sur fonds propres ;

- la société JPJ 2 SA est membre du concert contrôlant la société ;

- la société JPJ 2 SA n'envisage pas de poursuivre ses achats ;

- la société JPJ 2 SA contrôle de concert la société SOMFY et n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis d'elle ;

- la société JPJ 2 SA n'envisage pas de mettre en œuvre au sein de la société SOMFY l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF (en dehors d'éventuelles mises en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur) ;

- la société JPJ 2 SA n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- la société JPJ 2 SA n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'émetteur. »

[7] Sur la base d'un capital composé de 7 400 000 actions représentant 12 768 409 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.